

VILLECHETIVE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

20 mars 2026

Président de la séance : Nicole VIÉ
Secrétaire de la séance : Christine CHAPARRO

Présents : Nicole VIÉ, Frédéric FRISSON, Christine CHAPARRO, Olivier THIBAULT, Valérie ARNAULT, Benoît BONAFÉ, Sophie MOINAT, Antoine LARRIVÉ, Tiffany PIART, Claude VINCENT-VIRY, Christelle BÉNARD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Élection du Maire (art L2121-10),
- * Détermination du nombre d'adjoints,
- * Élection des adjoints (art L2122-8 al.2),
- * Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints,
- * Lecture et remise de la Charte de l'élu local,

Délibérations du conseil :

Élection du Maire (N° 2026_DE_02)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).. 0.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 10.....
- f. Majorité absolue [\[1\]](#) 6

[\[1\]](#) La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrage obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrage obtenus (en toutes lettres)
VIÉ Nicole	10	dix

Résultats du premier tour de scrutin

Madame VIÉ Nicole a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Résultat du vote : adoptée (10 voix pour et une abstention)

Détermination du nombre d'adjoints (N° 2026_DE_03)

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité, décide la création de 2 postes d'adjoints.

Résultat du vote : adoptée (10 voix pour et une abstention)

Élections des adjoints (N° 2026_DE_04)

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FRISSON Frédéric / ARNAULT Valérie	10	dix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés monsieur FRISSON Frédéric et madame ARNAULT Valérie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Résultat du vote : adoptée (10 voix pour et une abstention)

Proclamation du tableau officiel (N° 2026_DE_05)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	Mme	VIÉ Nicole	30/12/1960	15/03/2020	10
Premier adjoint	M.	FRISSON Frédéric	14/11/1972	15/03/2020	10
Deuxième adjoint	Mme	ARNAULT Valérie	01/09/1963	15/03/2026	10
Conseiller municipal	M.	THIBAUT Olivier	30/04/1968	15/03/2020	10
Conseillère municipale	Mme	CHAPARRO Christine	02/08/1974	15/03/2020	10
Conseiller municipal	M.	VINCENT-VIRY Claude	08/01/1955	15/03/2026	10
Conseiller municipal	M.	BONAFÉ Benoît	10/09/1973	15/03/2026	10
Conseillère municipale	Mme	MOINAT Sophie	24/10/1981	15/03/2026	10
Conseiller municipal	M.	LARRIVÉ Antoine	24/02/1989	15/03/2026	10
Conseillère municipale	Mme	BÉNARD Christelle	25/07/1991	15/03/2026	10
Conseillère municipale	Mme	PIART Tifany	17/07/1992	15/03/2026	10

Résultat du vote : adoptée

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints (N° 2026_DE_06)

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 7,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 7,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Résultat du vote : adoptée (10 voix pour et une abstention)

Lecture et remise de la Charte de l'Elu local

Conformément à [l'article L 2121-7](#), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de [la charte de l'élu local](#) prévue à [l'article L 1111-1-1](#) du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et de [certains articles du CGCT](#) qui portent sur les conditions d'exercice des mandats municipaux ([art. L 2123-1 à L 2123-35](#)).

Séance levée à 19h34

Nicole VIÉ
Président de séance

Christine CHAPARRO
Secrétaire de séance